

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 octobre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - Patrick BORÉ représenté par Gérard GAZAY - Roland MOUREN représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Arlette FRUCTUS - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Richard MALLIÉ.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 010-4326/18/BM

■ Approbation d'une convention relative aux travaux de libération ferroviaire à la gare de La Ciotat avec SNCF Réseau
MET 18/8117/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La réalisation du pôle d'échange multimodal (PEM) de la gare de La Ciotat - Ceyreste, inscrite dans le Plan de Déplacements Urbains de la Communauté urbaine de Marseille Provence Métropole en 2013 et reprise dans l'agenda de la Mobilité Métropolitaine est indispensable pour accompagner le basculement du transport routier sur le transport ferroviaire, le développement des modes doux avec l'aménagement de la deuxième phase de la voie douce reliant le centre-ville de La Ciotat à la gare et résoudre la problématique de saturation du parking existant.

La Métropole a acquis en juillet 2017 un terrain qui faisait l'objet d'un emplacement réservé pour la création d'un parc de stationnement. La réalisation de ce parc de stationnement semi-enterré constitue la première phase de l'aménagement du PEM dont les travaux de construction sont programmés pour l'année 2019.

La deuxième phase de l'aménagement concerne la requalification des parkings et voirie existants, notamment le parking Nord en bordure duquel passe une voie ferrée de service qui rejoint l'ancienne ligne RDT 13 reliant la gare au centre-ville.

Cette voie de service V4 et l'ancienne ligne RDT 13, qui a vocation à être aménagée en voie douce par la Ville de La Ciotat, ne sont plus utilisées mais sont encore raccordées au réseau ferré principal.

Afin de gagner de l'espace pour le réaménagement du parking il convient de détacher la voie de service V4 du réseau principal pour éviter tout risque d'accident. Cela implique notamment de supprimer un

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2018

appareil de voie sur la voie principale, de déposer le caténaire qui alimentait la voie de service V4 et de mettre à jour tous les plans et procédures internes à la SNCF. La dépose des rails et traverses n'est pas forcément nécessaire, ce sont les études de réaménagement du parking qui statueront sur l'intérêt et la capacité à les conserver, de même que ceux de l'ancienne voie RDT13, pour rappeler les anciennes fonctionnalités de l'espace.

Conformément aux dispositions prévues dans la convention de partenariat pour le financement des études et travaux du pôle d'échange notifiée le 4 mai 2018, ces travaux dits de libération ferroviaire sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la SNCF avec une prise en charge complète de la Métropole.

Le coût de ces travaux est toutefois inclus dans le montant total de l'opération qui bénéficie d'un cofinancement du Département et de la Région et pour laquelle une demande de financement FEDER est en cours d'instruction.

Ainsi il est proposé d'approuver une convention bipartite entre SNCF Réseau et la Métropole afin de définir les modalités particulières de réalisation et de financement des travaux de libération ferroviaire en application des dispositions préalablement approuvées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération N°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération TRA 002-2906/17/BM du 14 décembre 2017 approuvant la convention de partenariat pour le financement des études et travaux du pôle d'échange multimodal de la gare de La Ciotat-Ceyreste ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 16 octobre 2018

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la réalisation du pôle d'échange multimodal de la gare de La Ciotat-Ceyreste, et notamment au réaménagement des parkings existants ;
- Qu'il convient de procéder préalablement au démarrage des travaux de réaménagement à des travaux de libération ferroviaire afin de permettre l'utilisation d'espace occupé actuellement par une voie de service ;
- Que ces travaux ne peuvent être réalisés que sous la maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau ;

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2018

- Qu'il a été convenu dans la convention de partenariat approuvée par délibération du 17 décembre 2017 que la Métropole assure le financement de ces travaux pour un montant de 275 000 euros HT ;
- Que le coût de ces travaux est inclus dans le montant total de l'opération qui fait l'objet de cofinancements ;
- Qu'il convient en conséquence d'approuver une convention avec SNCF Réseau définissant les modalités de réalisation et de financement des travaux de libération ferroviaire.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée relative aux travaux de libération ferroviaire pour un montant de 275 000 euros HT.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits aux Budgets 2018 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Nature : 2313 - Fonction : 518 - Numéro d'opération : 2010101700 - Sous-politique : C350 – Budget annexe Transports

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM